

Complexe st. Etienne – Templeuve - règlement d'ordre intérieur

Concerne : l'utilisation des **orgues**

1° situation :

Le complexe st Etienne dispose des instruments suivants :

- l'orgue principal situé au jubé de la grande assemblée, il était utilisé en l'église provisoire après avoir été démonté et évacué de l'église précédente
- l'orgue de chœur
- le synthétiseur (chapelle)

2° dispositions relatives à l'utilisation de ces instruments :

L'autorité première est la fabrique d'église.

Le conseil de fabrique confie à la diligence du « titulaire » des orgues le soin de veiller à leur bon état de fonctionnement et d'en signaler tous défauts.

Conscient de la nécessité de soutenir et promouvoir l'apprentissage de l'orgue le conseil invite les personnes souhaitant utiliser l'un de ces instruments à des fins d'exercer son apprentissage, d'en faire la demande auprès du conseil de fabrique sur base du formulaire ci-après ou demande écrite équivalente.

Dès réception, le conseil transmettra la demande jugée **recevable** au titulaire des orgues qui dès lors programmera les époques et les durées d'utilisation possible en accord avec le demandeur.

3° demande type :

« date :

« je soussigné : (chef de famille , tuteur légal)

« agissant pour le compte de : (bénéficiaire)

« demeurant :

« né le :

« élève de (nom du professeur)

« à l'école

« actuellement au niveau :

Sollicite l'accès à l'église pour y répéter les pièces d'étude en rapport avec mes cours
Je me conformerai au planning établi en accord avec le titulaire.

Assurance : la fabrique d'église ne disposant pas d'une couverture appropriée, je m'engage a obtenir cette couverture pour les événements survenant lors de la présence du bénéficiaire dans l'église pour cette activité : une assurance familiale ou l'assurance de « l'école » par exemple (justificatif a fournir) de toute manière, le fait d'introduire cette demande, m'engage a agir avec respect conformément au règlement d'ordre intérieur dont j'ai pris connaissance, j'ajoute que la clause de « non recours » vis-à-vis de la fabrique d'église est d'application.

Signatures : le bénéficiaire son représentant légal

Copie retournée pour accord le :

Pour le conseil de fabrique : le secrétaire le président

N° répertoire :